

# Ville de Genève PRD-153 A/PRD-181 A

## Conseil municipal

19 juillet 2019

### Rapport de la commission des finances chargée d'examiner:

- le projet de délibération du 26 juin 2017 de MM. Pierre Gauthier et Stéphane Guex: «Pour un règlement négocié de la question des retraites forcées» (PRD-153);
- le projet de délibération du 5 juin 2018 de M<sup>mes</sup> et MM. Simon Brandt, Rémy Burri, Patricia Richard, Anne Carron, Léonard Montavon, Pascal Spuhler, Michèle Rouillet et Pierre Gauthier: «Financement d'une rente-pont LPP pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée» (PRD-181).

### Rapport de M. Daniel Sormanni.

Le projet de délibération PRD-153 a été renvoyé à la commission des finances lors de la séance plénière du Conseil municipal du 13 septembre 2017. Le projet de délibération PRD-181 a été renvoyé à la commission des finances par le Conseil municipal lors de la séance plénière du Conseil municipal du 6 juin 2018. La commission des finances a traité les deux projets de délibérations lors des séances des 31 octobre 2017, 30 janvier 2018 et 13 juin 2018. Les notes de séances étaient prises par M<sup>me</sup> Shadya Ghemati et M. Nicolas Rey, que le rapporteur remercie pour la précision de leurs travaux.

### *PROJET DE DÉLIBÉRATION* *(PRD-153)*

Considérant que:

- des dizaines de personnes employées de la Ville de Genève ont été contraintes de quitter leur emploi à 62 ans à la suite du changement d'organisation de leur caisse de retraite et des modifications subséquentes du statut du personnel;
- la perte financière qui frappe ces personnes s'élève dans certains cas à plusieurs dizaines de milliers de francs;
- ces personnes doivent s'inscrire au chômage et dépendent donc de l'aide sociale en attendant de pouvoir toucher l'AVS;
- malgré leurs demandes réitérées, la Ville de Genève s'est refusée systématiquement à régler ces situations difficiles par une prolongation d'activité jusqu'à 64 ans;
- malgré l'article 18 du statut du personnel qui conditionne tout changement dudit statut à l'ouverture de négociations avec les partenaires sociaux, la Ville refuse toute entrée en matière;

- il est inadmissible que la Ville de Genève se prétende employeur exemplaire alors qu'elle plonge des dizaines de ses employés dans la précarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de deux de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Le Conseil administratif de la Ville de Genève ouvre sans délai des négociations avec les partenaires sociaux en vue de régler la situation des dizaines de personnes employées de la Ville de Genève qui sont ou qui ont été contraintes de prendre une retraite anticipée alors qu'elles ont demandé et motivé une prolongation de leur engagement jusqu'à 64 ans.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION  
(PRD-181)*

Considérant:

- le vote du projet de délibération PRD-117 par le Conseil municipal en mars 2017, permettant aux fonctionnaires qui le désirent de prolonger leurs rapports de travail au-delà de 62 ans;
- que la non-rétroactivité de la mesure ne permet pas de corriger la situation pour les fonctionnaires mis à la retraite forcée avant l'entrée en vigueur du projet de délibération PRD-117, ce qui constitue une inégalité de traitement injuste et manifeste;
- l'indignité que constitue la mise à la retraite forcée pour les fonctionnaires qui ne demandaient qu'à poursuivre leur activité professionnelle, un grand nombre d'entre eux n'ont ainsi pas eu d'autre choix que d'aller pointer au chômage puis à l'aide sociale;
- l'urgence de prendre une telle mesure avant que l'ensemble des fonctionnaires concernés aient atteint l'âge légal de la retraite et doivent vivre avec un revenu plus faible que celui escompté en cas de prolongation des rapports de travail;
- la responsabilité du Conseil administratif qui doit montrer dans les actes et pas seulement dans les paroles qu'il est un employeur exemplaire et responsable du bien-être de la fonction publique,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil administratif procède au recensement de l'ensemble des fonctionnaires municipaux n'ayant pu poursuivre leur activité professionnelle au-delà de 62 ans, en collaboration avec les partenaires sociaux, parmi lesquels le Collectif des retraités involontaires au chômage (CRIC).

*Art. 2.* – Un crédit de 1,5 million de francs est ouvert au Conseil administratif afin de financer le complément de rente LPP qui leur aurait été versé en cas de prolongation des rapports de travail jusqu'à l'âge légal de la retraite. Un crédit supplémentaire sera demandé au Conseil municipal si cette somme devait se révéler insuffisante.

*Art. 3.* – La charge supplémentaire prévue à l'article 2 sera couverte par des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2018.

*Art. 4.* – La charge prévue à l'article 2 sera imputée aux comptes budgétaires 2018 sur le compte 1300000, cellule 303, sous la rubrique «Assurances sociales».

### **Séance du 31 octobre 2017**

*Audition de M. Pierre Gauthier, auteur du projet de délibération PRD-153*

M. Gauthier explique que le texte est explicite et demande si la lettre du Collectif des retraité-e-s involontaires au chômage (CRIC) est bien arrivée. Elle a été envoyée aux partis politiques de Genève et demande si les conseillers municipaux l'ont reçue. La lettre est courte et il propose de la lire: «La situation jusqu'en juin 2017: quand un employé est forcé de prendre sa retraite avant l'âge légal de la retraite (AVS), il perd le 60% de son revenu et à partir de l'âge de 64 ou 65 ans, il touche une retraite amputée du 20% par rapport à la pleine retraite. Il y a là une discrimination grave, que rien ne justifie. C'est le cas de nombreux employés de la Ville de Genève, dont la demande de prolongement d'activité, laissée à la décision unilatérale et arbitraire des cinq membres du Conseil administratif, a été refusée. Une inégalité inacceptable!

»Depuis qu'en 2011 le nouveau règlement du personnel est entré en vigueur, les clauses permettant au personnel de compenser certains sacrifices qu'il s'était

vu imposer n'étaient jamais devenues effectives. Un vote du Conseil municipal au mois de mars de cette année, suivi de fébriles négociations du Conseil administratif avec la commission du personnel Ville et les syndicats ensuite, ont permis de gommer cette injustice, finalement reconnue comme telle: dès juillet 2017, sur simple demande, tout employé peut travailler jusqu'à l'âge légal de la retraite.

»Le problème est-il réglé pour autant? Non! Le Conseil administratif, tout en reconnaissant qu'il y avait une injustice, au lieu de l'éliminer tout simplement, en a créé une nouvelle, en discriminant ceux qui avaient déjà atteint 62 ans avant le 1<sup>er</sup> juillet et qui s'étaient vu refuser leur demande de prolongation. Ceux-ci peuvent continuer à émarger partiellement au budget de la Confédération et de l'Etat, en pointant au chômage! Or, on sait bien que ce ne sont pas de vrais chômeurs: ils ne retrouveront jamais du travail, sauf cas tout à fait exceptionnel. Ce sont des faux chômeurs.

»A une époque où l'on va inexorablement vers l'allongement des années de travail, comme tous les indicateurs socio-économiques le montrent, ces personnes constituent un problème absurde pour l'Etat, qui doit en faire quelque chose, là où, le jour avant, ils ne constituaient que des gens éduqués à une valorisation du travail, en général encore jeunes de corps et d'esprit et avec une précieuse expérience en plus.

»L'administration devrait se préoccuper de ces personnes, qui se sentent tout d'un coup gravement dévalorisées, atteintes dans leur loyauté et leur fidélité à leur travail et leurs employeurs, et pour qui se retrouver à l'assistance publique constitue, en outre, un poids moral et psychologique lourd.

»La Ville de Genève est la seule commune genevoise qui n'a pas voulu et pas su régler dignement le cas de ces employés. C'est particulièrement étonnant de la part d'une ville qui, généralement, se gaussait d'être une ville modèle.

»Les membres du collectif demandent et attendent qu'une vraie solution soit trouvée.

»Signée pour le collectif:

Marc Dalphin

Matteo Campagnolo

Patrick Brovarone

(pour simplifier, le masculin est utilisé pour l'ensemble des personnes visées)»

Cette lettre résume de manière très explicite ce que ce projet de délibération dénonce et propose de régler.

Un commissaire demande si la requête est réalisée mais pas rétroactive.

M. Gauthier répond qu'elle n'est pas réalisée car au 26 juin, elle n'avait pas réglé la question des personnes parties avant, soit celles parties en retraite for-

cée. Il y a 62 personnes qui sont gravement prétréitées. Elles ont perdu 50% de la retraite qu'elles auraient touchée si elles avaient pu continuer de travailler jusqu'à l'âge légal.

Le même commissaire demande si le chiffre est complet, si c'est des gens qui auraient voulu rester.

M. Gauthier précise que les 62 personnes avaient demandé à rester et que cela leur a été refusé. Ce refus a fait qu'elles n'ont pas pu continuer à financer correctement leur retraite. Et comme elles doivent la prendre de manière anticipée, elles perdent aussi la part du 2<sup>e</sup> pilier qui n'a pas été capitalisée. Ces personnes ont un vrai problème. La Ville de Genève est la seule commune qui n'a pas voulu régler ce problème. Et les 62 personnes touchées n'ont pas de gros revenus. L'injustice est réelle. Elles demandent que des négociations s'ouvrent avec la Ville afin que ces questions soient réglées. La Ville de Genève ne cesse de dire qu'elle est un employeur exemplaire et social, mais il y a des cas comme celui de ces personnes. Elles ont perdu énormément de leur pouvoir d'achat, sont obligées de pointer au chômage alors qu'elles ne retrouveront jamais de travail puisqu'on sait que dès 50 ans, on ne retrouve pas de travail. Il faut donc qu'une négociation s'ouvre afin que la Ville comble par un geste social la situation dans laquelle sont ces personnes.

Un autre commissaire estime que le sujet demande de la précision. Il rebondit sur la perte du pouvoir d'achat et sur la perte de la rente AVS qui s'élèverait à 50%: comment ce 50% de perte est-il calculé et atteint? Cette clarification est importante.

M. Gauthier répond que ce 50% comprend les pertes de pouvoir d'achat et de rente. Il est global.

Le même commissaire insiste sur l'origine de ce 50%. Ce chiffre mérite clarification. Elle sera nécessaire pour mieux chiffrer le coût. D'autre part, depuis quand ces 62 ex-employés de la Ville ont-ils quitté leur emploi? La rétroactivité peut avoir une amplitude conséquente.

M. Gauthier répond que cela s'est passé avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Il n'a pas d'autres détails et sait que les RH ne lui donneront aucun détail. En revanche, il propose que la commission des finances auditionne ce collectif.

Toujours le même commissaire estime que pour engager ce type de négociations avec la Ville, il faut connaître le montant global de la revendication, qui peut être conséquent. D'après le collectif, la Ville n'est pas entrée en matière sur des prolongations des rapports de travail et il aimerait savoir pourquoi.

Un commissaire commente que c'est les statuts.

M. Gauthier reprend qu'on lui a répondu qu'avant la modification des statuts du personnel, c'était comme ça. Sauf certaines personnes qui ont pu prolonger

par décision du Conseil administratif. Aujourd'hui, toute personne qui en fait la demande obtient une prolongation de son contrat de travail. La situation de ces 62 personnes est antérieure à la modification obtenue par le projet de délibération déposé par le Mouvement citoyens genevois.

Il est demandé pourquoi le Conseil administratif n'entre pas en matière et si la compensation a été chiffrée.

M. Gauthier dit que la revendication exprimée par le projet de délibération n'est pas de réengager les 62 personnes, mais qu'il y ait une compensation correcte et qu'elle soit négociée entre les victimes de ce système et le Conseil administratif. Il s'agit d'un geste de bonne volonté nécessaire.

Un commissaire refait un petit historique. Il y avait un statut qui fixait un certain nombre de conditions. Mais le Conseil administratif avait accordé quelques exceptions, ce qui avait amené son parti à déposer un projet de délibération en mars 2016, qui a mené à la modification des statuts. Maintenant, la prolongation des rapports contractuels est automatique dès lors que la personne en fait la demande. Ce qui se passe c'est qu'il y a des personnes qui ont été victimes d'un délai, celui de l'entrée en vigueur du projet de délibération, qui a été effective le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Jusqu'à cette date, le Conseil administratif a continué d'appliquer les anciens statuts. Ce qui veut dire que jusqu'au 30 juin 2017 les gens se sont vu refuser une prolongation. Ce commissaire est sensible à la situation de ces personnes qui se retrouvent au chômage au moment de partir à la retraite: c'est choquant.

Un commissaire demande quelle est la position des syndicats. Cette demande a-t-elle été relayée? Une négociation, c'est aussi des rapports de force et si les représentants du personnel prenaient en main cette problématique cela aurait du poids.

M. Gauthier répond que les personnes victimes de cette injustice étaient membres de la commission du personnel interne, qui a des relais au sein des syndicats.

En ce qui le concerne, il est à la retraite depuis deux ans et n'a plus de contacts directs avec les syndicats et n'a pas plus d'informations. Ce qu'il sait c'est que les membres du collectif ont estimé que le cinquième considérant du projet de délibération PRD-153 est très important.

Toute modification du statut du personnel, article 18, se fait à la condition que des négociations aient lieu entre les partenaires sociaux et l'employeur. Or, le Conseil municipal a passé outre pour le bien de la population avec la modification des statuts et son adoption, mais maintenant cela pose des problèmes avec les syndicats, car l'article 18 n'a pas été respecté. Ce projet de délibération pointe

du doigt le fait que le personnel a été exclu des négociations relatives à son statut. Aussi, il serait intéressant d'entendre les représentants du collectif, mais aussi les syndicats. Il y a eu un court-circuitage.

Un commissaire n'a pas de question mais ce commentaire: le Conseil administratif entrainé en matière pour les prolongations de rapports contractuels, si les taux de rente étaient inférieurs à 50%. Il estime que le problème date de 2012 où est survenue une dichotomie entre l'âge de la retraite qui est donné par la CAP et celui qui est donné par la Ville de Genève.

Une commissaire constate que si le problème principal de ces personnes est un manque AVS, il y aurait une solution: demander leur rente AVS avec une diminution de 6,3% par année. Il faut prendre aussi en considération que lorsqu'on arrive à l'âge de la retraite, vers 64 ou 65 ans, les gens qui s'en sortent sont ceux qui vivent avec 60% à 70% de leur revenu. Il se trouve que ces personnes ont eu des salaires à la Ville, ainsi elle demande s'il n'aurait pas été envisageable pour elles de négocier directement avec les assurances sociales. Pour les caisses, ce n'est qu'un transfert d'argent. Pour une question de dignité, c'est mieux de toucher son AVS à l'avance que pointer au chômage.

M. Gauthier répond que c'est à ces personnes de se déterminer par rapport à cette idée. Il a été choqué par le procédé évoqué. Ces personnes sont passées de fait d'un niveau X à un niveau X moins 50%. Il y a une dimension sociale, psychologique et psychosociale importante. Encore une fois, la Ville de Genève qui se dit un employeur exemplaire ne les traite pas correctement.

Le but de ce projet de délibération est le respect des gens. Ils ont donné leur savoir-faire à la Ville et ce n'est pas normal de les envoyer pointer. La dignité est une notion avec laquelle on ne joue pas.

Un commissaire demande si ces 62 personnes se sont manifestées, collectivement ou individuellement, auprès du Conseil administratif. Il veut savoir si ce collectif a pris contact avec le Conseil administratif.

M. Gauthier répond que le Conseil administratif a refusé d'entrer en matière et il faudrait s'adresser aux personnes du CRIC. Quand le projet de délibération a été rédigé, il ne connaissait pas ce collectif. C'est récemment qu'il a reçu le courrier lu et remarqué les analogies avec le texte du projet de délibération. Aussi, il propose à nouveau d'auditionner les personnes concernées.

Un commissaire rappelle que s'ils ont passé par-dessus l'article 18 (lors de la modification du statut), c'est parce que le Conseil administratif avait refusé d'entrer en matière. Il comprend qu'une négociation soit nécessaire pour les personnes qui se trouvent dans une situation intermédiaire, soit entre mars 2016 et juillet 2017, mais si le Conseil administratif refuse de négocier, quelle est la solu-

tion? Il se souvient des propos durs de M<sup>me</sup> Salerno lors de son audition sur ce sujet, qui avait répondu à la commission qu’il ne fallait pas prolonger des gens trop vieux et trop fatigués pour faire leur travail.

M. Gauthier répond qu’on serait alors dans une situation de conflit social. Il estime également que la paix du travail qui a régi le pays a provoqué une sorte de léthargie militante.

### **Séance du 30 janvier 2018**

*Audition des représentants du Collectif des retraités involontaires au chômage (CRIC), MM. Marc Dalphin et Matteo Campagnolo*

Le président demande aux représentants du CRIC où en sont les discussions avec le Conseil administratif, et les représentants répondent que malgré le vote du Conseil municipal, il n’y a pas de contact avec l’exécutif.

Un commissaire constate que dans le document il est écrit que les membres du collectif demandent que des solutions soient trouvées. Il aimerait plus d’éléments afin d’imaginer la solution nécessaire. Sachant que lorsqu’on change une règle, elle n’aura pas d’effet rétroactif. Il aborde ensuite la nouvelle règle entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2017 qui permet d’allonger le temps de travail à 64 ans si on le souhaite, rappelant que tous ceux qui ont fait la demande avant se sont vu refuser la prolongation. Le commissaire a de la peine à voir comment régler le problème pour les personnes qui sont déjà parties. Il aimerait connaître la proposition du CRIC et savoir à partir de quand ils estiment qu’il faudrait remonter et si on peut chiffrer les coûts.

M. Campagnolo constate que le sujet semble simple mais ne l’est pas. Le règlement du personnel devait être modifié déjà en 2010-2011. La retraite n’était plus à 80% mais à 70%. Autrement dit, il fallait cotiser plus longtemps pour arriver au maximum de la retraite.

Des contreparties ne sont pas entrées en vigueur et il a fallu une mobilisation importante. Ils étaient tous suspendus aux résultats des démarches. Le fait que cette nouvelle règle de prolongation ait été adoptée indique bien qu’il y avait des injustices.

Il relève plusieurs injustices et cas particuliers: certaines personnes ont vu leur temps de travail augmenter à peu de temps de la retraite et ont pu faire une demande de prolongation, alors que certaines personnes qui avaient des projets importants en cours ont vu leur demande de prolongation refusée. Il constate un allongement des années de travail partout en Europe, alors que la Ville de Genève fait exception: en effet, partir à la retraite à 62 ans est dérisoire. Il constate aussi

un phénomène de retraites à la carte qu'il déplore. Certains ont des trous de 60% dans leur retraite, d'autres se sont inscrits au chômage, et certains étaient contents de partir. Il estime que la Ville n'est pas correcte à l'égard de toute une catégorie. Il répond qu'ils n'ont pas accès aux données mais confirme qu'entre 60 et 80 personnes de la Ville pointent actuellement au chômage et ne retrouveront plus jamais d'emploi. En ce qui le concerne, il est prêt à reprendre son travail, d'autres ne le souhaitent pas.

Un commissaire demande si toutes les personnes concernées sont membres du CRIC et si toutes ces personnes ont été forcées de prendre leur retraite.

M. Dalphin répond par la négative. Les 60 à 80 personnes sont des ex-employés de la Ville de Genève qui pointent au chômage. Les Ressources humaines devraient avoir des chiffres.

Le CRIC suit une partie des cas.

Un commissaire demande à quelles conditions et pour quelle durée est accordé le chômage à 62 ans.

Il est demandé aussi si certaines personnes ont retrouvé un emploi rémunéré, partiel ou autre.

M. Dalphin répond que ça se calcule en jours. Il touche une retraite de 53% de son revenu assuré. Cela va le mener jusqu'à 65 ans révolus. A sa connaissance personne n'a retrouvé un emploi.

M. Campagnolo ajoute qu'une seule personne s'est vu offrir 500 francs par mois pour un travail à 50%.

Un commissaire demande quel est le lien avec le projet de délibération PRD-117.

M. Dalphin répond que c'est une base de discussion. Il donne un exemple concret avec son cas: il avait un salaire plein de 7000 francs par mois à la Ville de Genève et il a un manque de 2000 francs au chômage. Et il veut sortir du chômage. De plus, il considère qu'il est un faux chômeur puisqu'il est retraité. La situation est aberrante. Et le projet de délibération PRD-117 a introduit le projet de délibération PRD-153. C'est parce que le problème du rétroactif n'a pas été réglé. Le projet de délibération PRD-153 est une conséquence. Il estime ainsi que pour la rétroactivité la date à prendre en compte est celle du projet de délibération PRD-117.

Un commissaire relève qu'il y a deux problématiques: 1) les discussions entre le Conseil administratif et le personnel qui n'avancent pas et 2) la situation transitoire de certaines personnes. Aussi, il demande si les personnes souhaitent être

réintégrées ou obtenir une indemnité. Il considère que ce n'est pas à l'assurance-chômage fédérale de payer les retraités de la Ville de Genève. Il conclut que la réintégration lui paraît difficile, et se demande comment calculer l'indemnité que certaines personnes pourraient obtenir.

M. Dalphin dit que réintégrer un poste à 62 ans, qui est l'âge statutaire de la retraite à la Ville, est compliqué. Il y a des cas de figure différents. Pour lui, il n'y a pas de solution globale. Il demande surtout une solution pour sortir du chômage.

M. Campagnolo déclare qu'il y a des personnes qui ne supportent pas l'idée d'être au chômage, qui ont préféré se restreindre et souffrent de cette situation.

Une autre commissaire demande si l'abandon du pont, permettant de faire le lien entre l'âge de la retraite Ville et celui de l'AVS, date de 2011.

Il est répondu qu'effectivement ce pont a été abandonné.

Une commissaire constate que ce pont permettait d'atteindre la retraite de manière plus correcte et qu'il est question ce soir de personnes qui n'y ont pas droit. Elle constate aussi qu'il s'agit surtout d'un problème humain et demande si ce type de projet de délibération était la bonne solution. En effet, elle n'entend pas un problème légal mais un problème humain.

M. Dalphin veut surtout soumettre les difficultés et une situation aberrante. Ils n'ont pas assez pour vivre. Le Conseil administratif aurait pu gérer les retraites cas par cas. Il propose de modifier ainsi le projet de délibération PRD-153: «Le Conseil administratif et la Ville de Genève ouvrent sans délai les négociations avec les partenaires sociaux *et les personnes concernées* en vue de régler la situation des dizaines de personnes employées de la Ville de Genève qui sont ou qui ont été contraintes de prendre une retraite anticipée alors qu'elles ont demandé et motivé une demande de prolongation de leur engagement jusqu'à 64 ans.»

M. Campagnolo remarque que s'ils sont inscrits au chômage c'est qu'ils sont prêts à travailler.

Un commissaire constate qu'il reste des questions individuelles qui entrent en ligne de compte. Une réintégration lui paraît difficile surtout quand une injustice a été endurée. Il demande s'ils seraient prêts à assumer une nouvelle mission, autre, dans la Ville de Genève qui ne serait pas une réintégration.

M. Dalphin n'a pas de problème avec cette option.

Le président demande à M. Campagnolo s'il travaille gratuitement.

M. Campagnolo confirme. C'est le cas depuis un an. Il était le seul à pouvoir terminer un travail et il le fait. Maintenant le MAH ne le laisse plus venir. Les accès ont été possibles jusqu'au mois de juin. Mais depuis lors, il doit se débrouil-

ler. De plus, son service n'a pas préavisé favorablement, alors que son supérieur avait dit le contraire.

Le président revient sur la question de la rétroactivité et relève qu'il y a une contrainte de temps. Plus il passe, plus les gens concernés vont arriver à la retraite. Dans les solutions envisageables, la Ville de Genève pourrait éventuellement proposer un versement de complément LPP. Il s'adresserait à ceux qui se sont vu refuser la prolongation depuis 2011. Il demande si ça leur conviendrait.

M. Dalphin répond qu'il faudrait une proposition qui permette aux personnes d'adhérer ou pas. Et elle doit venir de l'employeur.

M. Campagnolo pense qu'il est impossible de revenir à 2011.

Un commissaire demande si le CRIC a fait formellement une lettre au Conseil administratif.

M. Dalphin répond par la négative. Ils se sont adressés uniquement aux partis représentés au Conseil municipal pour les sensibiliser.

### **Séance du 13 juin 2018**

Vu le sujet identique du projet de délibération PRD-181, «Financement d'une rente-pont LPP pour les fonctionnaires municipaux mis à la retraite forcée» et du projet de délibération PRD-153, «Pour un règlement négocié de la question des retraites forcées», plusieurs commissaires proposent de lier les deux objets.

#### *Vote pour lier les projets de délibérations PRD-181 et PRD-153*

La liaison des projets de délibérations PRD-181 et PRD-153 est acceptée à l'unanimité des membres de la commission des finances, soit par 15 oui (2 EàG, 1 Ve, 4 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

M. Sormanni, qui est déjà rapporteur du projet de délibération PRD-153, est désigné, à l'unanimité, rapporteur pour le projet de délibération PRD-181.

#### *Audition de M. Simon Brandt, auteur*

M. Brandt explique que ce projet de délibération PRD-181 vise à libérer un montant pour créer le fonds d'indemnisation dont il a été question à plusieurs reprises au sein de cette commission. Il précise qu'il a estimé la valeur de ce montant à 1,5 million de francs. Il explique que cette somme correspond à un montant de 1000 francs (ce qui correspond à la médiane du versement à la caisse de pension CAP) par personne et par mois sur une période de deux ans. Le nombre de

personnes susceptibles d'avoir droit à ce montant est, si l'on en croit l'audition du CRIC, d'environ soixante. Il reconnaît que ce montant est un peu plus élevé que ce qu'on pourrait attendre, mais il précise qu'il s'agit d'une assurance au cas où davantage de personnes devaient être concernées.

De plus, il s'agit d'une autorisation de dépenses.

Il conclut en déclarant qu'à présent il s'agit d'auditionner M<sup>me</sup> Salerno pour aller de l'avant afin de savoir ce qu'il est possible de faire ou non. Il souligne en outre que la magistrate avait affirmé que ce projet de délibération était mal écrit, etc. Or, si M. Brandt veut bien reconnaître que ce texte n'est pas parfait, il a au moins le mérite d'exister, car il rappelle que le Conseil administratif n'a fait aucune proposition jusqu'à maintenant.

A une question concernant le montant, M. Brandt rétorque qu'il a pris contact avec le CRIC auquel il a exposé sa règle de calcul et que les représentants syndicaux lui ont répondu que cela était correct. Il poursuit en demandant quel intérêt il aurait à augmenter inutilement ce montant. Il précise qu'il ne voulait pas disposer d'un montant qui se révélerait trop faible en définitive. Il a donc préféré compter plus large.

Un commissaire souligne la nécessité de définir précisément qui sont, dans la réalité, les personnes bénéficiaires. Il demande jusqu'où il est prévu de remonter; jusqu'à trois ans en arrière? Il rappelle que 84 personnes ont dû aller timbrer au chômage (c'est-à-dire qu'au moins 84 personnes sont concernées, si ce n'est plus, car on imagine très bien que certaines n'ont pas voulu se présenter au chômage). Il faut donc demander au Conseil administratif le nombre de personnes concernées et qui ne sont pas encore bénéficiaire de l'AVS, afin de savoir quel montant fixer précisément.

Il poursuit en rappelant que les pompiers partent à la retraite à 57 ans et qu'ils bénéficient d'une rente-pont jusqu'à l'âge légal de la retraite, qui est comprise dans le budget (ce n'est donc pas la caisse de pension qui paye cette rente). Il propose par conséquent d'utiliser le poste 307 de la rubrique RH du budget, sous la forme d'une «prestation aux pensionnés» (qui existe déjà). Il faut donc ajouter cette précision dans la délibération.

M. Brandt précise que le projet de délibération précise déjà l'endroit où l'argent devra être pris. En effet, à l'article 4 il est question d'une imputation dans la rubrique «assurances sociales» du département des finances et du logement (DFL).

Concernant la question de savoir à qui s'adresse ce fonds, M. Brandt explique qu'il s'agit de toutes les personnes concernées par ces départs forcés et qui n'ont pas encore atteint l'âge légal de la retraite (64 à 65 ans). C'est pourquoi il insiste

sur la nécessité de voter rapidement cet objet, car chaque mois des personnes quittent cette situation et ne peuvent plus légalement bénéficier de cette aide.

Une commissaire souligne que lors de l'audition du CRIC il a été question, au-delà de l'aspect financier, d'une véritable injustice subie par ces personnes qui se sont vues sorties de force de leur emploi, de leur vie quotidienne, ce qui peut constituer une véritable violence, selon elle. Cependant, lors des débats en plénière, un mot l'a interpellée: il s'agit de celui de «précarité». Elle demande à M. Brandt ce qu'il entend par ce terme. Elle demande en outre à son tour combien de personnes sont concernées.

M. Brandt précise que ce sont des gens qui ont commencé à travailler relativement tardivement, qui ne peuvent pas vivre dignement s'ils partent à la retraite à 62 ans et qui doivent par conséquent faire appel à l'aide sociale ou au chômage. Il s'agit donc d'une précarité économique. Concernant le nombre de personnes concernées, M. Brandt répète que selon le CRIC il s'agirait d'une soixantaine de cas.

#### *Discussion et prises de position*

Une commissaire déclare que le groupe Ensemble à gauche est choqué par cette terrible indignité commise par la Ville de Genève qui se doit pourtant d'être exemplaire. Pour resituer les dates, elle poursuit en déclarant qu'il lui semble que le problème a surgi au moment où l'âge du droit au versement de la CAP est passé de 62 ans à 64 ans, c'est-à-dire en janvier 2013, soit il y a plus de quatre ans. Or, depuis, le Conseil administratif n'a jamais présenté de proposition de solution.

Elle poursuit en expliquant qu'elle craint que si l'on procède à davantage d'auditions, celles-ci se révèlent contradictoires, sans apporter d'éléments nouveaux.

Elle conclut en demandant s'il ne serait pas plus simple de rédiger une résolution contraignante vis-à-vis du Conseil administratif qui éviterait au Conseil municipal de devoir pondre un texte extrêmement précis et réglementé. Elle estime en effet que c'est au Conseil administratif de trouver une solution à cette problématique.

M. Brandt croit savoir que c'est le nouveau statut du personnel, qui date de 2010, qui a créé ce problème. Concernant la proposition de transformer le texte en résolution, M. Brandt estime que ce ne serait pas très judicieux, dans la mesure où le Conseil administratif n'a rien fait jusqu'à présent qui laisse penser qu'il voulait trouver une solution à ce problème.

C'est pourquoi il a décidé de rédiger ce projet de délibération qui – il le répète – s'il n'est pas parfait, a au moins le mérite d'exister. Il conclut en déclara-

rant qu'il serait toutefois tout à fait prêt à transformer son texte en résolution, le cas échéant.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre suggère d'entendre M<sup>me</sup> Salerno à ce sujet, afin de bénéficier de son point de vue.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien souligne que la question fondamentale sous-jacente à ce projet de délibération a trait au public cible qui a droit à cette indemnisation. Au vu des différentes impossibilités constatées – ceux qui ont quitté la Ville de Genève, ceux qui sont à l'AVS, etc. – il demande quel mécanisme concret pourrait être imaginé afin de faire le pont «LPP» (puisque cette dernière, pour les personnes concernées, est bloquée jusqu'à l'âge de la retraite). Il demande en outre si le projet de délibération se concentre uniquement sur les personnes qui ont demandé formellement – avec preuve à l'appui – à pouvoir travailler au-delà de 62 ans et qui se sont vu refuser cette demande.

M. Brandt répond que concernant la notion de «LPP», il s'agit avant tout d'un titre visant à savoir de quoi l'on parle, la forme en revanche n'est pas fixée en tant que telle. Il poursuit en soulignant que la déclaration selon laquelle «ce n'est pas légal» – comme l'a affirmé M<sup>me</sup> Salerno – n'est pas très cohérente avec le fait qu'il y a trois mois le Conseil municipal a dû voter une motion visant à fournir un complément LPP aux artistes, qui ne travaillent même pas pour la Ville de Genève. Or, le Conseil administratif n'a pas pris la parole à ce moment-là pour dire que ce n'était pas légal. Il estime donc que ce qui est possible pour des artistes externes à la Ville de Genève devrait l'être pour ses propres employés. Concernant la délimitation précise des personnes concernées, M. Brandt reconnaît que certaines personnes n'ont sans doute pas voulu soumettre une demande de prolongation à la Ville de Genève afin de s'éviter une autre humiliation. Or, cela pourrait poser problème, car ces personnes devraient avoir également droit à l'indemnisation.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois ajoute que certains sont allés au chômage et d'autres pas pour les mêmes raisons que celles évoquées à l'instant par M. Brandt. Concernant la rubrique 130 1000 ligne 307 dont il a parlé précédemment, il précise que ce n'est pas la rubrique «assurance sociale», car il n'est pas possible de «recharger» une assurance sociale. Il rappelle en outre que les pompiers sont «indemnisés» par la Ville de Genève alors qu'ils ne sont plus fonctionnaires formellement.

M. Brandt confirme que cette approche pourrait s'avérer plus «légale» et donc plus judicieuse.

Une commissaire du Parti libéral-radical déclare qu'elle regrette le refus de la commission des finances d'auditionner M<sup>me</sup> Salerno le 27 juin prochain – cela aurait été l'occasion de l'auditionner sur ce sujet également.

Elle ajoute que le Parti libéral-radical est prêt à voter ce projet de délibération directement ce soir, mais qu’il acceptera l’audition de la magistrate.

La commissaire du groupe Ensemble à gauche souligne que la magistrate a déjà été auditionnée à ce sujet. Elle demande ensuite à M. Sormanni la façon précise d’amender le projet de délibération PRD-181 afin de le rendre davantage «légal», comme dit précédemment. Elle ajoute que son groupe est prêt à voter ce projet de délibération ce soir, sous réserve de la clarification de cet amendement.

Un autre commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu’il s’étonne des propos du Parti socialiste concernant la «violence sociale» alors que le Parti socialiste – et en particulier M<sup>me</sup> Salerno – ainsi que les Verts étaient totalement opposés à la modification de la loi relative aux compléments LPP. Il se dit favorable à voter immédiatement sans auditionner M<sup>me</sup> Salerno, et en tenant compte des compléments apportés afin de rendre cet objet le plus contraignant possible.

M. Brandt estime que l’audition de M<sup>me</sup> Salerno pourrait être une bonne idée, car elle permettrait de lui dire clairement que tout le monde veut trouver une solution.

Cependant, il répète que chaque mois qui passe voit diminuer le nombre de personnes qui pourront être aidées. Mais chaque mois qu’on attend c’est quelques personnes en plus qu’on ne pourra pas aider. Il annonce donc qu’il se rallie à la position du Mouvement citoyens genevois.

Un commissaire Vert souligne que M<sup>me</sup> Salerno n’a pas été entendue dans le cadre du premier projet de délibération, mais dans le cadre du budget. Entre-temps, un deuxième projet de délibération a été déposé et des discussions ont eu lieu, desquelles sont ressorties des demandes de clarification.

Or, il estime qu’il faut pouvoir avoir ces clarifications, à savoir combien de personnes sont concernées, quel est le montant et les conditions qui s’appliquent, etc. C’est uniquement à ce moment-là qu’il sera possible de voter ce projet de délibération. Il ajoute que, concernant la précarité financière, il est tout à fait compréhensible qu’il soit difficile pour certaines personnes de se présenter au chômage. Cependant, pour reprendre un exemple qui a été mentionné en commission, il signale qu’une personne qui touchait 7000 francs par mois touchera 5000 francs du chômage en plus de sa rente. Il est donc difficile de parler de «précarité» dans ce cas précis.

Plusieurs commissaires s’opposent aux propos des Verts.

Un commissaire du Parti démocrate-chrétien déclare que bien qu’il soit désolé par le timing, il faut impérativement que la commission des finances travaille davantage et obtienne plus d’informations, faute de quoi elle ira droit dans le mur, notamment étant donné qu’elle fait face à une magistrate qui ne semble pas sensibilisée à cette problématique, qui a signalé des obstacles de nature juri-

dique, et qui ne semble pas prête à changer de position. Il faut par conséquent clarifier la question des ayants-droit et s'assurer que la solution de financement tienne la route et ce, au plus vite.

Un autre commissaire du Parti libéral-radical déplore le fait qu'une minorité de la gauche joue la montre sur ce sujet. Il rappelle en effet que chaque mois qui passe voit des gens ne plus avoir la possibilité d'obtenir de l'aide. Il revient sur les demandes et les termes du projet de délibération qu'il trouve assez clair. Il en cite quelques exemples, qui prouvent que les questions de clarifications trouvent déjà réponses dans le texte même («au-delà de 62 ans», «complément de rente LPP» «jusqu'à l'âge légal», etc.). Il souligne que l'on sait donc très bien dans quel cadre s'inscrit cette indemnisation et espère que les RH disposent au moins d'un minimum d'informations relatives au personnel qui est sorti dans ces conditions. Il poursuit en soulignant que ce nouveau projet de délibération ne s'inscrit plus dans le contexte budgétaire et propose par conséquent que la référence au budget soit supprimée, car les travaux y relatifs sont en effet terminés. Il conclut en déclarant qu'il est convaincu que M<sup>me</sup> Salerno saura utiliser les bonnes rubriques pour mettre en œuvre ce projet de délibération.

Une commissaire socialiste insiste sur la question relative au nombre de personnes. Elle rappelle ensuite que dans le cadre du projet de délibération PRD-153 il a été question d'auditionner M<sup>me</sup> Salerno; elle s'étonne donc qu'on ne veuille plus l'auditionner alors que les deux objets ont été liés.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare qu'il est également partisan du fait de voter rapidement.

Cependant on pourrait imaginer que M<sup>me</sup> Salerno fasse rapidement les recherches nécessaires sur le cercle des bénéficiaires et que la commission des finances se réunisse pendant la pause des séances plénières la semaine prochaine afin de voter cet objet.

La présidente remplaçante signale qu'il y a deux articles «3».

M. Brandt confirme qu'il s'agit d'une erreur de plume.

La présidente remplaçante récapitule les propositions qui ont été faites.

M. Brandt rappelle que depuis trois mois, M<sup>me</sup> Salerno n'a jamais eu le temps de venir. Il estime donc qu'il est impossible qu'elle réunisse les chiffres en une semaine. Il faut donc voter ce soir et éventuellement présenter des amendements lors des plénières de septembre, malheureusement.

#### *Vote de la modification de l'ordre du jour*

La modification de l'ordre du jour est acceptée par 8 oui (2 EàG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 3 non (1 Ve, 2 S) et 2 abstentions (MCG) et le vote du projet de délibération PRD-181 aura lieu ce soir.

La présidente de séance met au vote le projet de délibération PRD-181.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois propose d'amender l'article 3 comme suit: «La charge supplémentaire prévue à l'article 2 est couverte par *des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges* dans le budget de fonctionnement 2018.»

*Vote de l'amendement 1 du Mouvement citoyens genevois*

Mis aux voix, l'amendement susmentionné de l'article 3 du projet de délibération PRD-181 est accepté par 12 oui (2 EàG, 2 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (Ve).

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois propose ensuite l'amendement du «second» article 3 (en réalité article 4 et qui devient formellement article 4 avec l'amendement suivant): «[...] La charge prévue à l'article 2 sera imputée aux comptes budgétaires 2018 sur le compte 1301000, cellule 307, sous la rubrique «prestations aux pensionnés.»»

Une commissaire socialiste signale qu'on ne crée pas une nouvelle rubrique, mais qu'on parle plutôt d'une autorisation d'un fonds qui sert à couvrir une certaine période. Ce montant n'aura donc plus lieu d'être et elle déclare ne pas comprendre ce qui est en train d'être fait.

M. Brandt explique qu'il s'agit d'augmenter temporairement la ligne en question, à l'instar de ce qu'avait fait M<sup>me</sup> Salerno lorsqu'elle avait diminué le Fonds chômage à un 1 franc symbolique avant de l'augmenter l'année suivante. Il précise qu'il s'agit simplement d'une ligne existante au budget.

*Vote de l'amendement 2 du Mouvement citoyens genevois*

Mis aux voix, l'amendement susmentionné de l'article 4 du projet de délibération PRD-181 est accepté par 11 oui (2 EàG, 1 Ve, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 2 abstentions (S).

*Vote du projet de délibération PRD-181 amendé*

Le projet de délibération PRD-181 ainsi amendé est accepté par 10 oui (2 EàG, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) et 3 abstentions (1 Ve, 2 S).

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle qu'il faut voter également sur le projet de délibération PRD-153.

*Vote du projet de délibération PRD-153*

Le projet de délibération PRD-153 est accepté à l'unanimité des membres de la commission, soit par 14 oui (2 EàG, 1 Ve, 3 S, 2 MCG, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC).

*PROJET DE DÉLIBÉRATION AMENDÉ  
(PRD-181)*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article premier.* – Le Conseil administratif procède au recensement de l'ensemble des fonctionnaires municipaux n'ayant pu poursuivre leur activité professionnelle au-delà de 62 ans, en collaboration avec les partenaires sociaux, parmi lesquels le Collectif des retraités involontaires au chômage (CRIC).

*Art. 2.* – Un crédit de 1,5 million de francs est ouvert au Conseil administratif afin de financer le complément de rente LPP qui leur aurait été versé en cas de prolongation des rapports de travail jusqu'à l'âge légal de la retraite. Un crédit supplémentaire sera demandé au Conseil municipal si cette somme devait se révéler insuffisante.

*Art. 3.* – La charge supplémentaire prévue à l'article 2 est couverte par des recettes supplémentaires ou des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2018.

*Art. 4.* – La charge prévue à l'article 2 sera imputée aux comptes budgétaires 2018 sur le compte 1301000, cellule 307, sous la rubrique «prestations aux pensionnés».